Séance plénière 3

Le développement durable, risque ou opportunité pour l'entreprise ?

Intervenants :
Mme Nicole Notat, présidente-directrice générale de Vigeo

M. Michel Clavé, directeur des marchés des agriculteurs et des professionnels, Crédit agricole SA ;
M. Emmanuel Edou, directeur général, SMABTP

Mme Nicole Notat, qui a créé une agence de notation sociale, environnementale, de développement durable, rappelle que le thème du développement durable est devenu emblématique. Remontant à 1987, il donne un souffle nouveau à la question posée à la planète et aux entreprises : comment concilier développement économique, protection de l'environnement et réduction des inégalités ? Certaines entreprises ont commencé à se reconnaître des responsabilités propres : elles ne sont plus seulement confrontées à des critiques de sens et de valeur, elles encourent des risques.

Ces préoccupations concernent davantage de parties prenantes, qui peuvent demander des comptes aux entreprises : actionnaires, salariés et syndicats, consommateurs, opinion, pouvoirs publics, organisations non gouvernementales et groupes de pression divers. Le foisonnement des idées émises traduit le début d'un changement de perspective. Ce sera à ces différents acteurs de déterminer l'évolution du concept.

Une première raison du changement de perspective est le contexte de mondialisation et la prise de conscience de grands défis environnementaux et sociaux : les multinationales sont interpellées par de plus en plus d'acteurs pour agir en responsables des conséquences de leur activité sur l'environnement naturel et humain. Les principes et normes définis par les institutions internationales ou européennes sont de plus en plus ciblés sur l'entreprise.

Une deuxième raison est le comportement des entreprises. On observe une grande diversité des pratiques, traduction des principes et valeurs affichés dans des programmes d'action. De nouveaux liens se créent avec les différentes parties prenantes, une approche réaliste se développe, les mesures prises apparaissant comme des atouts pour la rentabilité économique et la compétitivité des entreprises. La mondialisation implique un élargissement et une internationalisation de la responsabilité de l'entreprise.

Troisième raison : le développement de la notion d'un investissement socialement raisonnable, encore marginal, est en pleine croissance, témoignant de l'idée que la

notion de développement durable et celle de sécurité durable des placements peuvent faire bon ménage. En devenant proactif dans cette démarche, le secteur de l'assurance pourrait contribuer à l'instauration d'un développement durable, grâce à son interaction avec d'autres secteurs économiques et avec les particuliers. Bonne gouvernance et développement durable deviendraient des éléments de fixation des cotisations en assurance de responsabilité civile.

Mener des actions et le faire savoir : la crédibilité de l'entreprise est liée à l'authenticité et à la transparence de sa démarche. Destinée à fournir des données objectives, fiables et utiles, la notation, qui recouvre six domaines d'évaluation (les droits humains fondamentaux, l'engagement sociétal, la préservation de l'environnement, la gestion des ressources humaines, la bonne gouvernance, les relations avec les clients et les fournisseurs), est construite sur un référentiel s'appuyant sur l'ensemble des principes et instruments qui font le plus autorité. Elle évalue le niveau de prise en compte des enjeux du développement durable et identifie les zones de risque comme celles d'excellence ou d'innovation.

Aujourd'hui, la responsabilité sociale ne modifie pas les finalités de l'entreprise, mais ses conditions d'exercice sont renouvelées. Responsabilité et action des pouvoirs publics, des acteurs sociaux restent nécessaires dans la résorption des déséquilibres. Considérer qu'il y a contradiction entre les intérêts de l'actionnaire et ceux du développement durable, c'est ne pas prendre en compte les risques et les charges financières auxquels l'entreprise est exposée. En France, la responsabilité sociale crée une nouvelle donne : entreprises et salariés doivent désormais compter avec de nouveaux interlocuteurs tels que les ONG. Il vaut mieux agir et anticiper que subir. Les entreprises ont tout à gagner à participer à cette « utopie » créatrice du développement durable.

M. Michel Clavé approuve la démarche, adaptée à son groupe, mais évoque les incertitudes qui demeurent en matière de rapport social et environnemental pour une société cotée, d'où la problématique de la notation. Cette démarche permet d'inscrire la stratégie de l'entreprise dans la durée. Elle pèse assez lourd en ce qui concerne l'environnement, la gestion du risque dans les secteurs de l'assurance et de la finance. La notion est relativement cernée dans les domaines de l'épargne, des placements et de la relation avec les clients. Mais elle reste mal définie, multiple, d'où une phase d'incertitude : de nouvelles normes, de nouveaux ratios sont à préciser, sans tomber dans l'excès. Trois directions de travail retiennent l'attention de M. Michel Clavé : la prise en compte de la spécificité du secteur et de l'organisation de chaque entreprise ; l'évitement de nouvelles contraintes purement administratives ; l'adaptation, dans le cadre de discussions, à la France et à l'Europe des normes adoptées dans d'autres pays.

M. Emmanuel Edou souligne le rôle important, mais impopulaire, de l'assureur, qui mesure le risque et le monétise. Cette façon d'évaluer le coût d'un risque futur permet d'engager un débat sur la prévention avec les assurés, notamment dans le domaine de la construction. L'assureur, qui joue également le rôle de gestionnaire de fonds, doit-il introduire un critère éthique dans ses placements, alors que ses assurés attendent surtout de lui une bonne rentabilité ? Il doit à la fois pouvoir offrir un support solidaire en assurance vie et la rentabilité quand il gère pour autrui. Par ailleurs, nombre de critères importants du développement durable permettent de voir si la rentabilité sera garantie

sur la durée. Le développement durable ne doit freiner ni le développement de l'entreprise ni l'innovation ; il faut faire fructifier le patrimoine.

A la question « Faut-il réglementer ? » Mme Nicole Notat répond que les enjeux et la notion sont déjà largement précisés et encadrés. Ils ne relèvent pas de la loi : les instruments internationaux ne présentent pas de valeur contraignante. Les objectifs s'imposent aux différents acteurs et leurs propositions font davantage consensus que clivage. Il s'agit plus d'un cadre de référence que de règlement. La notion même de responsabilité en développement durable appartient à l'exercice managérial dans sa plénitude ; son mode d'emploi, le degré d'exposition au risque ne sont pas les mêmes pour tout le monde.

Les référentiels d'analyse des agences de notation sont réalisés à partir des textes internationaux et pour chaque secteur. Le modèle d'analyse, d'évaluation, doit écarter tout ce qui pourrait être subjectif, arbitraire, mais s'appuyer sur des faits. Le principal problème est l'apport de la matière première, c'est-à-dire l'information, à rassembler et à certifier conforme au niveau des entreprises.